



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du 26 février 2018

### Compte-rendu

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune, se réunira en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, maire.

#### ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
DEVERGE	Lucien	X		
SCHEID	Evelyne	X		
GROULT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
GABORIT	Emmanuel		X	M. Gilles GAY
PELLETIER	François	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	Mme MORANT
JALAIS	Huguette		X	
SICARDI	Sandrine		X	
BLAIS	Pascal	X		
COUTURIER	Sarah	X		
REPAIN	Cyril		X	
GRIGNOLA-DEVERGE	Jeannine		X	M. DEVERGE
OTRZONSEK	Didier		X	Mme DESCAMPS
NORMANDIN	Marine	X		
TONNEL	Nicolas		X	M. AUDEBERT
NICARD	Patricia	X		
MARTINEZ	Dominique	X		
DAILLAN	Jean-Claude		X	Mme DUPUIS
DUPUIS	Muriel	X		
DUCLOS	Gaël	X		
TOTAL		18	9	6

Etaient présents : Mme VITOUX Françoise, directrice générale des services  
M. NAUDIN Bertrand, directeur général adjoint.

Vérification du quorum et ouverture de séance : Le quorum réunit (24 votants), la séance ouvre à 20h33.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal : à l'unanimité

Election du secrétaire de séance (L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme Marine NORMANDIN.

#### DELIBERATIONS

##### AFFAIRES GENERALES

##### 11. CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A USAGE DE JARDINS PARTAGES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'AIGREFEUILLE »

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis souhaite encourager la culture de jardins potagers auprès des habitants de la commune.

Propriétaire de la parcelle B n° 224, la commune met à la disposition de l'association « Les jardins d'Aigrefeuille » quinze parcelles de jardins partagés sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup>.

La convention établie à cet effet précise les fonctions et engagements de chacun des deux partenaires. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Le terrain est mis à disposition à titre gratuit.
- L'association assurera la gestion et l'entretien des jardins partagés et de ses abords.
- Les produits récoltés sont exclusivement réservés à la consommation familiale. Leur commercialisation est interdite.

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'association « Les jardins d'Aigrefeuille » ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- autorise le maire à signer la convention avec l'association « Les jardins d'Aigrefeuille » ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Considérant l'exposé de Monsieur le maire qui informe le Conseil Municipal du fait que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite la mise à disposition d'un local pour permettre aux intervenantes de faire une pause méridienne du lundi au vendredi de 12h00 à 14h30 au 28 bis rue de l'Aunis (foyer du 3<sup>ème</sup> âge),

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant le projet de convention joint à la présente (**ANNEXE**).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un local sis 28 bis rue de l'Aunis (foyer du 3<sup>ème</sup> âge),
- Approuver le projet de convention annexé,
- Autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un local sis 28 bis rue de l'Aunis (foyer du 3<sup>ème</sup> âge),
- Approuve le projet de convention annexé,
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction de l'avancement de grade de trois agents et la fermeture de trois postes suite à l'avancement de ces agents, le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

1 ouverture de poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1er mars 2018 (35/35èmes),

1 fermeture de poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1er mars 2018 (35/35èmes),

1 ouverture de poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1er juillet 2018 (35/35èmes),

1 fermeture de poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1er juillet 2018 (35/35èmes),

1 ouverture de poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1er juillet 2018 (35/35èmes),

1 fermeture de poste d'adjoint technique territorial, au 1er juillet 2018 (35/35èmes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus,
- Approuve ces avancements de grade et les fermetures de postes aux dates mentionnées,
- Autorise le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> mars 2018**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal	A	35 h	1	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe*	B	35 h	2	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe*	B	35 h	1	1	0
Rédacteur	B	35 h	1	1	0
Adjoint administratif	C	35 h	2	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	4	3	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>12</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise principal	C	35 h	4	4	0
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe**	C	35 h	14	13	1
Adjoint technique	C	35 h	6	5	1

territorial**					
Adjoint technique territorial	C	28 h	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>26</b>	<b>24</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Agent spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	35 h	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de police municipale	C	35 h	1	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35 h	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>41</b>	<b>34</b>	<b>7</b>

EMPLOIS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint technique (CDD)		35 h	3	3	0
Adjoint administratif (CDD)		35 h	1	1	0
CAE		35 h	1	1	0
1					

**TOTAL**

5	5	0
47	40	7

**TOTAL GENERAL**

\*Ouverture du poste au 1<sup>er</sup> juillet 2018, fermeture du poste au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

\*\* Ouverture du poste au 1<sup>er</sup> juillet 2018, fermeture du poste au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## URBANISME

### 14. TRAVAUX ELAGAGE AU N° 5 RUE DES ARTISANS

Le maire expose au Conseil Municipal que des arbres plantés sur la propriété sis 5 rue des artisans ont, par manque d'entretien des propriétaires, gagné les lignes électriques et téléphoniques surplombant le domaine public.

La hauteur des arbres est telle que le SDEER s'est vu dans l'obligation de neutraliser 3 éclairages publics afin d'éviter tout dommage.

En dépit des différents courriers qui leur ont été adressés, les propriétaires n'ont pas procédé à l'élagage des arbres gênants.

La commune va donc procéder aux travaux d'élagage, à charge pour elle de se retourner vers les propriétaires pour obtenir le remboursement des frais engagés.

Ces travaux nécessitent le recours à une entreprise habilitée à élaguer à proximité des lignes électriques.

En l'espèce la société Inéo Elagage Réseau propose un montant de 1 800,00 € TTC pour l'élagage et le broyage sur place des végétaux.

L'intervention durera une journée et nécessitera de demander une coupure d'électricité dans le quartier auprès d'ENEDIS pour une durée de 4 heures.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux travaux d'élagage sis 5 rue des Artisans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Procéder aux travaux d'élagage des arbres sis au 5 rue des artisans,
- Signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## FINANCES

### 15. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION DE CASES COMMERCIALES

Le maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction des cases commerciales sont éligibles au titre de la DETR.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Le montant des travaux est estimé à 1 007 872,93 HT.

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montants HT
Maîtrise d'œuvre	69 660,00 €
Contrôle technique	7 750,00 €
Contrôle SPS	1 840,00 €
Orange - branchement réseau	1 450,00 €
RESE - raccordement réseau eau	6 630,43 €
Travaux	916 500,00 €
Géomètre	2 422,50 €
Etude de sol	1 620,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>1 007 872,93 €</b>

Vu le règlement de la DETR

Considérant l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DETR 2018,

Considérant le projet de construction de cases commerciales pour un montant de 1 007 872,93 € HT avec subvention à hauteur de 30 % possible.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	302 362 €	1 007 872,93 €	302 362,00 €	30,00 %
FSIPL	0			
Réserve parlementaire	0			
Autre subvention État (à préciser)	0			
Fonds européens	0			
Conseil départemental	0			
Conseil régional	0			
Autres (à préciser)	0			
<b>Sous-total</b>			<b>302 362,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		1 007 872,93 €	705 510,93 €	70,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>1 007 872,93 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (4 votes contre)

- Adopte le projet de construction de cases commerciales,
- Adopte le plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subvention s'y afférent,
- Sollicite pour ces travaux un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2018,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes à intervenir relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 24    POUR : 20    CONTRE : 4 (Mmes DUPUIS – MARTINEZ – MM DAILLAN - DUCLOS)  
 ABSTENTION : 0

**16. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - CONTRAT DE RURALITE CENTRE BOURG DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Le maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du centre bourg sont éligibles au titre de la DSIL dans le cadre des contrats de ruralité.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2018.

Le montant des travaux est estimé à 1 756 182,25 € HT.

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montants HT
Travaux sur voies départementales	683 653,39 €
Maîtrise d'œuvre	45 000,00 €
Travaux sur domaine communal	962 931,13 €
Modernisation éclairage public Place de la République	38 803,85 €
Modernisation éclairage public rues de Virson et St Christophe	25 793,88 €
<b>Coût HT</b>	<b>1 756 182,25 €</b>

Vu le règlement de la DSIL

Considérant l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DSIL 2018,

Considérant le projet d'aménagement du centre bourg pour un montant de 1 756 182,25 € HT avec subvention à hauteur de 30 % possible.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base HT subventionnable	Montant subvention HT	Taux intervention
DSIL "contrats de ruralité"	526 855,00 €	1 756 182,25 €	526 855,00 €	30,00 %
DSIL "grandes priorités"				
DETR				
FNADT				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental - amendes de police		60 000,00 €	24 000,00 €	40,00 %
<i>parking des bouchers</i>				
Conseil départemental - Fonds d'aide pour la revitalisation		100 000,00 €	25 000,00 €	25,00 %
<i>Place de la République + création d'un parvis piéton</i>				
Conseil régional				
<b>Sous-total</b>			<b>575 855,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		1 756 182,25 €	920 327,25 €	52,40 %
<b>Autre autofinancement : Cession de Patrimoine</b>		1 756 182,25 €	260 000,00 €	14,80 %
<b>Coût HT</b>			<b>1 756 182,25 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet d'aménagement du centre bourg,
- Adopte le plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subvention s'y afférent,
- Sollicite pour ces travaux un financement au titre de la Dotation de Soutien l'Investissement public Local (DSIL) pour un montant de 526 855,00 €, pour l'année 2018,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes à intervenir relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **17. SUBVENTION MFR DES CHARENTES – RICHEMONT**

Par courrier en date du 22 janvier 2018, l'Institut Supérieur de Formation par Alternance de Richemont MFR des Charentes sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour une élève résidant sur la commune.

Au vu de la demande, le maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accorde à l'Institut Supérieur de Formation par Alternance de Richemont MFR des Charentes une subvention de 30,00 € pour une élève résidant sur la commune,
- dit que cette dépense sera imputée à l'article correspondant au budget communal,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **18. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ATR (Administration du Territoire de la République) du 6 février 1992, imposant un débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 imposant que le rapport présenté donne lieu à un débat acté par une délibération donnant lieu à un vote ;

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la circulaire du 03 novembre 2016 : « Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. »,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Vu le rapport présenté par M. GAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

- Annexe à la présente délibération le document remis avec la convocation du Conseil Municipal ;
- Vote le débat d'orientation budgétaire à l'unanimité.

*Ce document est consultable en mairie.*

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## DECISIONS DU MAIRE

### **DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.

#### **Décision n° 2018-04 :**

Le 23 janvier 2018, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 1 du cimetière n° 3, allée AI pour un montant de 306,00 euros.

La durée de la concession est de 50 ans.

#### **Décision n° 2018-05 :**

Considérant la Commission Urbanisme en date du 13 février 2018, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n°s 331 – 328 – 325 pour 866 m<sup>2</sup> située 28 C Avenue de la Gare et appartenant à Monsieur et Madame BARIL Claude.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 380 pour 695 m<sup>2</sup> située rue des Mouettes et appartenant à la SARL PROMOTERRE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 378 pour 688 m<sup>2</sup> située rue de Laquet et appartenant à la SARL PROMOTERRE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 379 pour 696 m<sup>2</sup> située rue des Mouettes et appartenant à la SARL PROMOTERRE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 370 pour 284 m<sup>2</sup> située lot 1 du lotissement « Les Jardins du Bourg » et appartenant à GESCAP TERRAINS.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n°s 299 – 169 pour 1889 m<sup>2</sup> située rue des Ormes et appartenant aux Consorts MOIROUX.

Fin de séance à 23h20

Fait en mairie, le 02 mars 2018

Le maire,

Gilles GAY

